

Arrêté préfectoral n°26EB438

Interdisant le remplissage des plans d'eau hors tonne de chasse et réglementant la manœuvre de tous les ouvrages hydrauliques sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime

VU le Code de l'environnement, notamment le livre II et sa partie réglementaire et plus particulièrement les articles R.211-66 à R.211-74 concernant les zones d'alertes, la limitation provisoire des usages et la zone de répartition des eaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n° 87-154 du 27 février 1987 relatifs à l'exercice de la police des eaux ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

VU l'arrêté cadre départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des bassins versants hors zone de répartition des eaux sur les bassins de la Livenne et des îles de Ré et d'Oléron ;

VU l'arrêté cadre inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde ;

VU l'arrêté cadre inter-départemental n° DDT/SEER/2024-005 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne ;

VU l'arrêté inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou un risque de pénurie ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de la Charente-Maritime à compter du 15 juin 2026 ;

VU la convention de gestion concernant les marais mouillés de la Sèvre, des Autizes et du Mignon du 11 décembre 2013, prolongeant la convention entre l'État et l'Union des Sociétés des Marais Mouillés des Vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autizes du 19 juillet 1996 ; **VU** le règlement d'eau du canal Charente-Seudre du 30 avril 1987 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2471 du 19 août 2015 autorisant au titre du Code de l'environnement un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort ;

VU le protocole de gestion des ouvrages hydrauliques appartenant au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre dans le cadre de leur programme de restauration de la continuité écologique ;

CONSIDÉRANT la faible pluviométrie de ces dernières semaines, l'évolution des débits des cours d'eau, le niveau des nappes et des marais du département ;

CONSIDÉRANT que les manœuvres de vannes et le remplissage des plans d'eau hors tonne de chasse entraînent un déséquilibre hydrologique et des variations de débits nuisibles pour la salubrité publique et pour les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT les modalités de réalimentation du canal Charente-Seudre par la Charente aux écluses de Biard pendant la période d'étiage ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent justifié par la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 : Fermeture des ouvrages

La manœuvre de tous les ouvrages pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau est interdite à compter de 3 jours après la date de signature du présent arrêté sur l'ensemble du département de Charente-Maritime.

À compter de la signature du présent arrêté, les ouvrages sont manœuvrés progressivement pour atteindre la réserve maximum de la retenue amont. Pendant cette période de manœuvre, un débit minimum est maintenu en aval des ouvrages pour permettre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le remplissage à partir du milieu naturel des retenues ou plans d'eau hors tonne de chasse identifiés comme déconnectés est interdit. Le volume entrant est totalement restitué au milieu.

Article 2 : Application

Dans le cas général, tous les ouvrages sont maintenus en **position fermée**, le débit entrant passe alors uniquement par surverse.

Les ouvrages du bassin de la Seudre cités sont maintenus en position fermée, conformément aux indications de l'annexe 1.

Dans le cas des ouvrages récents comportant un orifice de fond permettant l'écoulement d'un débit minimum, celui-ci est maintenu ouvert, tant que le débit du cours d'eau reste supérieur au débit de Crise qui est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites, conformément aux SDAGE. Sinon, l'orifice est obturé afin de privilégier les niveaux d'eau amont.

Article 3 : Ouvrages non concernés

Les ouvrages internes de marais ne sont pas concernés par le présent arrêté, exceptés les ouvrages évacuateurs à la mer ou dans un canal collecteur lui-même évacuant à la mer ainsi que les ouvrages figurant à l'article 4-2.

Les ouvrages du bassin de la Sèvre-Niortaise et du Mignon, régis par la convention sus-visée de 1996 ne sont pas concernés par le présent arrêté. Les ouvrages dotés d'un règlement d'eau, validé par l'État, spécifiant des dates d'ouverture préétablies ne sont pas assujettis au présent arrêté, les ouvrages sont alors manœuvrés selon leur propre autorisation ainsi que les ouvrages faisant l'objet d'expérimentations mises en œuvre après accord de l'État dans le cadre de la définition d'un règlement d'eau.

Article 4 : Cas particuliers

Article 4-1 : Le canal Saint-Eutrope (Boutonne)

Sur le canal Saint-Eutrope, entre l'usine de Courcelles et le Moulin Saint-Eutrope, les ouvrages sont positionnés afin de laisser passer le débit entrant par un écoulement de fond.

Article 4-2 : Manœuvre des vannes et des ouvrages principaux de gestion du marais de Brouage (Charente)

- Les ouvrages d'alimentation des syndicats des marais sud de Rochefort à partir du canal Charente-Seudre sont maintenus en position fermée lorsque le niveau du canal à l'échelle limnimétrique de Bellevue atteint et descend en dessous de la cote 2,05 m NGF-IGN69.

Sont concernés les ouvrages suivants (cf. annexe 2 - plan de situation) :

Marais	Ouvrages
Marais de Moëze-Montportail	Vanne de la Sauzaie, vanne de la Bouquette
Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean d'Angle	Vanne du Port, vanne du Chenal de Boule, vanne de la Bajote, vanne de Malentrait
Marais de Marennes-Brouage	Vanne du Pont-Tournant, vanne amont du canal de Mérignac, vanne de la Buse Noire.

- Les ouvrages sont gérés selon les besoins propres à chaque marais et les obligations qui incombent aux gestionnaires dans les objectifs d'une gestion équilibrée et durable telle que définie à l'article L211-1 du Code de l'environnement.
- Pendant les périodes de prises d'eau à la Charente aux écluses de Biard pour réalimenter le canal Charente-Seudre, les ouvrages sont manœuvrés conformément à l'organisation des tours d'eau figurant à l'annexe 3. Pendant ces périodes, en dehors des créneaux horaires d'ouverture définis à l'annexe 3, les ouvrages sont amenés et maintenus en position fermée.
- L'organisation des tours d'eau prévisionnels pourra faire l'objet d'une révision après accords des gestionnaires et sous réserve de la validation par la DDTM, dans le cadre notamment :
 - des périodes d'écoulement d'eau dans le chenal de Brouage aux écluses de Beaugeay,
 - des besoins ou non des présidents des syndicats de marais.

Article 5 : Mesures exceptionnelles

Les manœuvres répondant à des besoins de travaux urgents ou à un objectif de protection des milieux aquatiques pourront être autorisées après accord du Service de Police de l'Eau.

Les demandes correspondantes devront être faites au moins 15 jours à l'avance après avis de la structure en charge de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En cas de risque, pour cause de salubrité publique, risque d'inondation pouvant causer des dommages aux biens et propriétés, la manœuvre des ouvrages est autorisée et doit faire l'objet d'un porté à connaissance justifié auprès du Service de Police de l'Eau dans les 24 heures suivant la manœuvre. L'information est également transmise à la structure en charge de la GEMAPI.

Article 6 : Abrogation

Les mesures précitées sont temporaires, et applicables jusqu'au **31 octobre 2026**.

Article 7 : Sanction

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'environnement.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, ou au moyen de l'application Télé-recours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST JEAN-D'ANGELY, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, le délégué Inter Services de l'Eau et de la Nature, la directrice départementale de la sécurité publique, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime, affiché en mairies et adressé pour information aux préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

La Rochelle, le 24 juin 2026

Le Préfet,

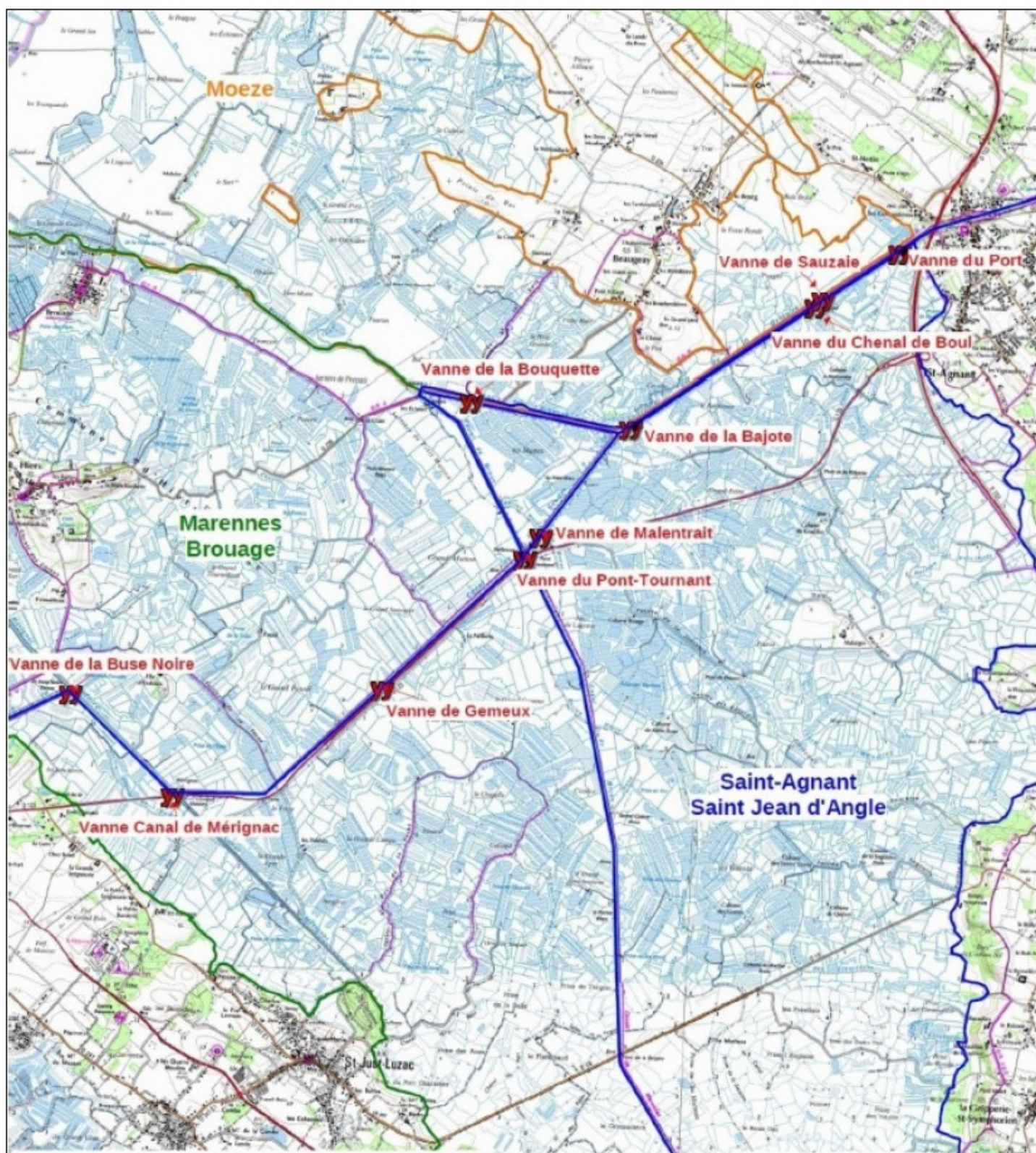


Michel PROSIC

Ouvrages sur le bassin hydrographique de la Seudre
Annexe 1

Ouvrages	Commune	Code ROE	Position fermée des ouvrages à compter de la date indiquée dans l'article 2 du présent arrêté
Vanne de la Romade	BOIS		58 crans en haut
Vanne du Pont de Jagoine	BOIS		46 crans en haut
Vanne à l'aval de Chez Gendron	BOIS		60 crans en haut
Vanne de Chez Marchand	CHAMPAGNOLLES	ROE9281	26 crans en haut / fermé une seule vantelle
Batardeau de Le Seudre	CHAMPAGNOLLES	ROE16875	2 poutres
Vanne de Baracot	CHAMPAGNOLLES	ROE9273	25 crans en haut / fermé une seule vantelle
Moulin du Port	SAINT-ANDRE-DE-LIDON / CRAVANS	ROE14586	44 crans en haut en juin 45 crans en haut de juillet à octobre
Moulin de Grave clapet	MEURSAC	ROE21080	37 crans en haut en juin 36 crans de juillet à octobre
Moulin de Grave vanne	MEURSAC		16 crans en haut
Châtelards	MEURSAC	ROE 16846	29 crans en haut
Saint Trival (Chanteloube)	MEURSAC	ROE9319	22 crans en haut en juin 24 crans en haut en juillet 25 crans en haut d'août à octobre
Charloteau	CORME ECLUSE	ROE9194	34 crans en haut en juin 33 crans en haut de juillet à octobre
Chevet vanne amont	SAINT-ROMAIN-DE-BENET		33 crans en haut
Chevet vanne aval RD			3 crans en haut
Chevet vanne aval RG			3 crans en haut
Trois Doux	SAINT ROMAIN DE BENET	ROE9184	57 crans en haut en juin 60 crans en haut en juillet 61 crans en haut d'août à octobre

Ouvrages d'alimentation des marais sud de Rochefort Annexe 2



Source : DDTM17/EBDD/GIE

Annexe 3

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 14 au 21 mai 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 14 mai	77	15h51	14h45	17h45	5,76	Fermeture le 14 mai avant 14h15		
Vendredi 15 mai	83	04h11	03h15	06h15	6,00	O le 15/05 après 06h45 F le 15/05 avant 15h00		
	88	16h31	15h30	18h30	6,02		O le 15/05 après 19h00 F le 16/05 avant 03h30	
Samedi 16 mai	92	04h54	04h00	07h00	6,19			O le 16/05 après 07h30 F le 16/05 avant 15h45
	96	17h11	16h15	19h15	6,19	O le 16/05 après 19h45 F le 17/05 avant 04h00		
Dimanche 17 mai	98	05h38	04h30	07h30	6,27		O le 17/05 après 08h00 F le 17/05 avant 16h15	
	99	17h52	16h45	19h45	6,26			O le 17/05 après 20h15 F le 18/05 avant 05h00
Lundi 18 mai	99	06h24	05h30	08h30	6,20	O le 18/05 après 09h00 F le 18/05 avant 17h00		
	97	18h36	17h30	20h30	6,19		O le 18/05 après 21h00 F le 19/05 avant 05h45	
Mardi 19 mai	95	07h14	06h15	09h15	6,01			O le 19/05 après 09h45 F le 19/05 avant 18h00
	91	19h25	18h30	21h30	6,01	O le 19/05 après 22h00 F le 20/05 avant 06h45		
Mercredi 20 mai	87	08h12	07h15	10h15	5,71		O le 20/05 après 10h45 F le 20/05 avant 19h00	
	81	20h28	19h30	22h30	5,75			O le 20/05 après 23h00 F le 21/09 avant 08h00
Jeudi 21 mai	76	09h24	08h30	11h30	5,39	Fermeture le 21 mai avant 08h00		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 30 mai au 1er juin 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samdi 30 mai	70	16h59	16h00	19h00	5,63	Fermeture le 30 mai avant 15h30		
Dimanche 31 mai	71	05h20	04h15	07h15	5,46	O le 31/05 après 07h45 F le 31/05 avant 16h00		
	71	17h32	16h30	19h30	5,68		O le 31/05 après 20h00 F le 01/06 avant 04h30	
Lundi 1er juin	71	05h53	05h00	08h00	5,45			O le 01/06 après 08h30 F le 01/06 avant 16h30
	71	18h06	17h00	20h00	5,67	Fermeture le 1er juin avant 16h30		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 13 au 20 juin 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 13 juin	79	16h12	15h15	18h15	5,84	Fermeture le13 juin avant 14h45		
Dimanche 14 juin	83	04h43	03h45	06h45	5,92	O le 14/06 après 07h15 F le 14/06 avant 15h30		
	87	17h01	16h00	19h00	6,03		O le 14/06 après 19h30 F le 15/06 avant 04h00	
Lundi 15 juin	90	05h35	04h30	07h30	6,03			O le 15/06 après 08h00 F le 15/06 avant 16h15
	93	17h51	16h45	19h45	6,15	O le 15/06 après 20h15 F le 16/06 avant 05h00		
Mardi 16 juin	94	06h27	05h30	08h30	6,05		O le 16/06 après 09h00 F le 16/06 avant 17h15	
	95	18h43	17h45	20h45	6,18			O le 16/06 après 21h15 F le 17/06 avant 05h45
Mercredi 17 juin	94	07h20	06h15	09h15	5,97	O le 17/06 après 09h45 F le 17/06 avant 18h00		
	93	19h36	18h30	21h30	6,11		O le 17/06 après 22h00 F le 18/06 avant 06h45	
Jeudi 18 juin	90	08h13	07h15	10h15	5,80			O le 18/06 après 10h45 F le 18/06 avant 19h00
	87	20h31	19h30	22h30	5,95	O le 18/06 après 23h00 F le 19/06 avant 07h30		
Vendredi 19 juin	83	09h07	08h00	11h00	5,56		O le 19/06 après 11h30 F le 19/06 avant 20h00	
	79	21h27	20h30	23h30	5,72			O le 20/06 après 00h00 F le 20/06 avant 08h30
Samedi 20 juin	74	10h04	09h00	12h00	5,30	Fermeture le 20 juin avant 08h30		

Annexe 3

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 1er au 3 juillet 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mercredi 1er juillet	71	18h36	17h30	20h30	5,70	Fermeture le 1er juillet avant 17h00		
Jeudi 2 juillet	71	06h54	06h00	09h00	5,41	O le 02/07 après 9h30 F le 02/07 avant 17h45		
	72	19h09	18h15	21h15	5,71		O le 02/07 après 21h45 F le 03/07 avant 06h00	
Vendredi 3 juillet	72	07h25	06h30	09h30	5,40			O le 03/07 après 10h00 F le 03/07 avant 18h15
	71	19h43	18h45	21h45	5,68	Fermeture le 3 juillet avant 18h15		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 13 au 19 juillet 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Lundi 13 juillet	76	04h40	03h45	06h45	5,74	Fermeture le 13 juillet avant 03h15		
	81	17h00	16h00	19h00	5,97	O le 13/07 après 19h30 F le 14/07 avant 04h00		
Mardi 14 juillet	86	05h34	04h30	07h30	5,95		O le 14/07 après 08h00 F le 14/07 avant 16h15	
	90	17h52	16h45	19h45	6,19			O le 14/07 après 20h15 F le 15/07 avant 05h00
Mercredi 15 juillet	94	06h23	05h30	08h30	6,07	O le 15/07 après 09h00 F le 15/07 avant 17h15		
	96	18h39	17h45	20h45	6,30		O le 15/07 après 21h15 F le 16/07 avant 05h45	
Jeudi 16 juillet	98	07h09	06h15	09h15	6,07			O le 16/07 après 09h45 F le 16/07 avant 18h00
	98	19h24	18h30	21h30	6,29	O le 16/07 après 22h00 F le 17/07 avant 06h15		
Vendredi 17 juillet	97	07h50	06h45	09h45	5,95		O le 17/07 après 10h15 F le 17/07 avant 18h30	
	94	20h03	19h00	22h00	6,14			O le 17/07 après 22h30 F le 18/07 avant 07h00
Samedi 18 juillet	91	08h26	07h30	10h30	5,73	O le 18/07 après 11h00 F le 18/07 avant 19h00		
	86	20h35	19h30	22h30	5,89		O le 18/07 après 23h00 F le 19/07 avant 07h30	
Dimanche 19 juillet	81	08h55	08h00	11h00	5,47			O le 19/07 après 11h30 F le 19/07 avant 19h30
	75	21h01	20h00	23h00	5,58	Fermeture le 19 juillet avant 19h30		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 30 juillet au 4 août 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 30 juillet	75	06h07	05h00	08h00	5,55	Fermeture le 30 juillet avant 04h30		
	78	18h18	17h15	20h15	5,91	O le 30/07 après 20h45 F le 31/07 avant 05h00		
Vendredi 31 juillet	80	06h35	05h30	08h30	5,64		O le 31/07 après 09h00 F le 31/07 avant 17h15	
	82	18h48	17h45	20h45	5,99			O le 31/07 après 21h15 F le 01/08 avant 05h30
Samedi 1er août	83	07h02	06h00	09h00	5,70	O le 01/08 après 09h30 F le 01/08 avant 17h45		
	83	19h19	18h15	21h15	6,01		O le 01/08 après 21h45 F le 02/08 avant 06h00	
Dimanche 2 août	83	07h31	06h30	09h30	5,70			O le 02/08 après 10h00 F le 02/08 avant 18h15
	82	19h52	18h45	21h45	5,95	O le 02/08 après 22h15 F le 03/08 avant 06h30		
Lundi 3 août	80	08h03	07h00	10h00	5,63		O le 03/08 après 10h30 F le 03/08 avant 19h00	
	77	20h28	19h30	22h30	5,80			O le 03/08 après 23h00 F le 04/08 avant 07h15
Mardi 4 août	74	08h40	07h45	10h45	5,48	Fermeture le 4 août avant 07h15		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 12 au 17 août 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mercredi 12 août	87	05h24	04h30	07h30	6,00	Fermeture le 12 août avant 04h00		
	93	17h41	16h45	19h45	6,31	O le 12/08 après 20h15 F le 13/08 avant 04h30		
Jeudi 13 août	97	06h06	05h00	08h00	6,15		O le 13/08 après 08h30 F le 13/08 avant 16h45	
	100	18h21	17h15	20h15	6,43			O le 13/08 après 20h45 F le 14/08 avant 05h15
Vendredi 14 août	102	06h43	05h45	08h45	6,18	O le 14/08 après 09h15 F le 14/08 avant 17h30		
	102	18h55	18h00	21h00	6,40		O le 14/08 après 21h30 F le 15/08 avant 05h45	
Samedi 15 août	101	07h12	06h15	09h15	6,08			O le 15/08 après 09h45 F le 15/08 avant 17h45
	98	19h22	18h15	21h15	6,25	O le 15/08 après 21h45 F le 16/08 avant 06h00		
Dimanche 16 août	95	07h36	06h30	09h30	5,90		O le 16/08 après 10h00 F le 16/08 avant 18h15	
	90	19h44	18h45	21h45	6,01			O le 16/08 après 22h15 F le 17/08 avant 06h30
Lundi 17 août	84	07h58	07h00	10h00	5,68	Fermeture le 17 août avant 06h30		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 27 août au 2 septembre 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 27 août	74	05h14	04h15	07h15	5,57	Fermeture le 27 août avant 03h45		
	78	17h22	16h15	19h15	5,96	O le 27/08 après 19h45 F le 28/08 avant 04h15		
Vendredi 28 août	83	05h39	04h45	07h45	5,77		O le 28/08 après 08h15 F le 28/08 avant 16h15	
	86	17h51	16h45	19h45	6,15			O le 28/08 après 20h15 F le 29/08 avant 04h30
Samedi 29 août	89	06h06	05h00	08h00	5,93	O le 29/08 après 08h30 F le 29/08 avant 16h45		
	91	18h20	17h15	20h15	6,27		O le 29/08 après 20h45 F le 30/08 avant 05h00	
Dimanche 30 août	93	06h33	05h30	08h30	6,02			O le 30/08 après 09h00 F le 30/08 avant 17h15
	93	18h51	17h45	20h45	6,29	O le 30/08 après 21h15 F le 31/08 avant 05h30		
Lundi 31 août	93	07h02	06h00	09h00	6,02		O le 31/08 après 09h30 F le 31/08 avant 18h00	
	91	19h23	18h30	21h30	6,20			O le 31/08 après 22h00 F le 01/09 avant 06h00
Mercredi 1er septembre	89	07h34	06h30	09h30	5,91	O le 01/09 après 10h00 F le 01/09 avant 18h30		
	85	19h59	19h00	22h00	5,98		O le 01/09 après 22h30 F le 02/09 avant 06h45	
Jeudi 2 septembre	81	08h09	07h15	10h15	5,69			O le 02/09 après 10h45 F le 02/09 avant 19h15
	75	20h39	19h45	22h45	5,63	Fermeture le 2 septembre avant 19h15		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 9 au 15 septembre 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mercredi 9 septembre	76	04h24	03h30	06h30	5,81	Fermeture le 9 septembre avant 03h00		
	83	16h43	15h45	18h45	6,15	O le 09/09 après 19h15 F le 10/09 avant 03h30		
Jeudi 10 septembre	90	05h05	04h00	07h00	6,05		O le 10/09 après 07h30 F le 10/09 avant 15h45	
	95	17h21	16h15	19h15	6,36			O le 10/09 après 19h45 F le 11/09 avant 04h15
Vendredi 11 septembre	98	05h40	04h45	07h45	6,18	O le 11/09 après 08h15 F le 11/09 avant 16h30		
	101	17h54	17h00	20h00	6,43		O le 11/09 après 20h30 F le 12/09 avant 04h45	
Samedi 12 septembre	102	06h08	05h15	08h15	6,21			O le 12/09 après 08h45 F le 12/09 avant 16h45
	101	18h19	17h15	20h15	6,38	O le 12/09 après 20h45 F le 13/09 avant 05h00		
Dimanche 13 septembre	100	06h31	05h30	08h30	6,15		O le 13/09 après 09h00 F le 13/09 avant 17h15	
	97	18h41	17h45	20h45	6,24			O le 13/09 après 21h15 F le 14/09 avant 05h30
Lundi 14 septembre	93	06h53	06h00	09h00	6,02	O le 14/09 après 09h30 F le 14/09 avant 17h30		
	89	19h06	18h00	21h00	6,02		O le 14/09 après 21h30 F le 15/09 avant 05h45	
Mardi 15 septembre	83	07h19	06h15	09h15	5,82			O le 15/09 après 09h45 F le 15/09 avant 18h00
	77	19h33	18h30	21h30	5,72	Fermeture le 15 septembre avant 18h00		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 25 septembre au 1er octobre 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Vendredi 25 septembre	77	04h39	03h45	06h45	5,71	Fermeture le 25 septembre avant 03h15		
	82	16h50	15h45	18h45	6,09	O le 25/09 après 19h15 F le 26/09 avant 03h30		
Samedi 26 septembre	87	05h06	04h00	07h00	5,96		O le 26/09 après 07h30 F le 26/09 avant 15h45	
	92	17h21	16h15	19h15	6,31			O le 26/09 après 19h45 F le 27/09 avant 04h00
Dimanche 27 septembre	95	05h35	04h30	07h30	6,15	O le 27/09 après 08h00 F le 27/09 avant 16h15		
	97	17h52	16h45	19h45	6,43		O le 27/09 après 20h15 F le 28/09 avant 04h30	
Lundi 28 septembre	99	06h04	05h00	08h00	6,24			O le 28/09 après 08h30 F le 28/09 avant 17h00
	99	18h24	17h30	20h30	6,44	O le 28/09 après 21h00 F le 29/09 avant 05h00		
Mardi 29 septembre	98	06h36	05h30	08h30	6,23		O le 29/09 après 09h00 F le 29/09 avant 17h30	
	86	18h59	18h00	21h00	6,29			O le 29/09 après 21h30 F le 30/09 avant 05h45
Mercredi 30 septembre	92	07h09	06h15	09h15	6,08	O le 30/09 après 09h45 F le 30/09 avant 18h00		
	88	19h37	18h30	21h30	5,99		O le 30/09 après 22h00 F le 01/10 avant 06h15	
Jeudi 1er octobre	82	07h45	06h45	09h45	5,80			O le 01/10 après 10h15 F le 01/10 avant 18h45
	75	20h20	19h15	22h15	5,57	Fermeture le 1er octobre avant 18h45		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 8 au 14 octobre 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 8 octobre	77	04h04	03h00	06h00	5,81	Fermeture le 8 octobre avant 02h30		
	83	16h23	15h30	18h30	6,10	O le 08/10 après 19h00 F le 09/10 avant 03h15		
Vendredi 9 octobre	87	04h40	03h45	06h45	5,99		O le 09/10 après 07h15 F le 09/10 avant 15h30	
	91	16h57	16h00	19h00	6,22			O le 09/10 après 19h30 F le 10/10 avant 03h45
Samedi 10 octobre	94	05h09	04h15	07h15	6,09	O le 10/10 après 07h45 F le 10/10 avant 16h00		
	95	17h23	16h30	19h30	6,25		O le 10/10 après 20h00 F le 11/10 avant 04h00	
Dimanche 11 octobre	95	05h32	04h30	07h30	6,13			O le 11/10 après 08h00 F le 11/10 avant 16h15
	95	17h46	16h45	19h45	6,20	O le 11/10 après 20h15 F le 12/10 avant 04h30		
Lundi 12 octobre	93	05h56	05h00	08h00	6,11		O le 12/10 après 08h30 F le 12/10 avant 16h45	
	91	18h09	17h15	20h15	6,09			O le 12/10 après 20h45 F le 13/10 avant 04h45
Mardi 13 octobre	88	06h22	05h15	08h15	6,02	O le 13/10 après 08h45 F le 13/10 avant 17h00		
	83	18h37	17h30	20h30	5,90		O le 13/10 après 21h00 F le 14/10 avant 05h15	
Mercredi 14 octobre	79	06h51	05h45	08h45	5,85			O le 14/10 après 09h15 F le 14/10 avant 17h30
	74	19h06	18h00	21h00	5,63	Fermeture le 14 octobre avant 17h30		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2026
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 24 au 30 octobre 2026

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 24 octobre	76	04h02	03h00	06h00	5,75	Fermeture le 24 octobre avant 02h30		
	82	16h18	15h15	18h15	6,07	O le 24/10 après 18h45 F le 25/10 avant 02h00		
Dimanche 25 octobre	87	03h34	02h30	05h30	6,02		O le 25/10 après 06h00 F le 25/10 avant 14h30	
	92	15h53	15h00	18h00	6,29			O le 25/10 après 18h30 F le 26/10 avant 02h30
Lundi 26 octobre	95	04h07	03h00	06h00	6,22	O le 26/10 après 06h30 F le 26/10 avant 15h00		
	98	16h28	15h30	18h30	6,41		O le 26/10 après 19h00 F le 27/10 avant 03h15	
Mardi 27 octobre	99	04h41	03h45	06h45	6,32			O le 27/10 après 07h15 F le 27/10 avant 15h30
	100	17h05	16h00	19h00	6,39	O le 27/10 après 19h30 F le 28/10 avant 03h45		
Mercredi 28 octobre	99	05h17	04h15	07h15	6,29		O le 28/10 après 07h45 F le 28/10 avant 16h15	
	96	17h45	16h45	19h45	6,22			O le 28/10 après 20h15 F le 29/10 avant 04h30
Jeudi 29 octobre	93	05h55	05h00	08h00	6,12	O le 29/10 après 08h30 F le 29/10 avant 17h00		
	88	18h30	17h30	20h30	5,90		O le 29/10 après 21h00 F le 30/10 avant 05h15	
Vendredi 30 octobre	82	06h39	05h45	08h45	5,84			O le 30/10 après 09h15 F le 30/10 avant 18h00
	76	19h29	18h30	21h30	5,50	Fermeture le 30 octobre avant 18h00		